

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 23 mars 2018

**8<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2018-3-8-2

**Service instructeur**  
DILO - Service bâtiments

**Service consulté**

**COLLEGE JEAN MACE A MULHOUSE  
NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PREVENTION  
ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention de groupement de commandes jointe en annexe et relative à la passation par la Ville de MULHOUSE et les 15 organismes propriétaires de bâtiments concernés (dont le Département au titre du collège Jean Macé), d'un marché public de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE. Le coût annuel pour le Département est estimé à 1 250 € HT pour 2 interventions maximum.

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux, la Ville de MULHOUSE envisage de reconduire son association avec les différents organismes propriétaires de bâtiments dans ce secteur.

Le Département du Haut-Rhin est concerné puisqu'il assume les charges du propriétaire du collège Jean Macé, dont le terrain d'assiette figure dans l'emprise sus-définie.

Les 16 mars 2012 et 13 mars 2015, votre Assemblée avait validé le principe et les modalités pratiques de cette collaboration avec la Ville de MULHOUSE.

Une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes doit être conclue entre les 16 acteurs concernés. Sa finalité est la passation d'un marché pour la prévention et la lutte contre les rongeurs. La convention va ainsi déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et définir les conditions dans lesquelles le marché va être passé.

La convention, jointe en annexe au rapport, est conclue entre la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, l'OPH M2A Habitat, la SA Immobilière 3F Alsace, la SA LOGIEST, la SA SASIK, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy Alsace, la SCI Immo Nations, le Centre de Réadaptation de Mulhouse , les copropriétés : Plein Ciel 1 & Plein Ciel 2, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix.

La Ville de MULHOUSE, coordonnateur du groupement, suivra la procédure de consultation, signera et notifiera le marché d'une durée de 3 ans, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Les campagnes biannuelles de dératisation seront diligentées par la Ville de MULHOUSE et refacturées aux membres de la Convention au prorata de la participation qui aura été déterminée pour chacun (surface à traiter). La Ville de MULHOUSE ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire.

Ensuite, chaque membre du groupement passera directement commande au prestataire lors de la survenance de ses besoins ponctuels.

Afin de finaliser cette collaboration, chaque membre du groupement doit, par convention, s'engager à exécuter le marché avec le cocontractant retenu à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Outre les deux interventions au titre de la campagne préventive annuelle, le Département estime ses besoins en interventions ponctuelles à 2 par an. Financièrement, cela devrait représenter un coût annuel global approximatif de 1 250 € HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, la poursuite du recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre la Ville de MULHOUSE, coordonnateur du groupement et les différents acteurs concernés (dont le Département avec le Collège Jean Macé), au titre de la prévention et la lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE ;
- d'approuver la nouvelle convention constitutive de groupement de commande correspondante, jointe en annexe au présent rapport, relative aux actions de prévention (campagnes biannuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse) ainsi qu'aux interventions ponctuelles à commander par chaque membre ;
- de valider le principe d'un besoin estimatif annuel pour le Département de 4 interventions maximum (campagne biannuelle et deux interventions ponctuelles) ;
- de prendre note que les 1 250 € HT de dépenses annuelles correspondantes seront pris en charge sur la dotation annuelle provisionnelle inscrite sur le B614 - Collèges - Fonctionnement - chapitre 011 - nature 61522 - fonction 221 ;
- de confier au coordonnateur la mission de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des marchés et accords-cadres correspondants ainsi qu'à la passation et la conclusion des marchés subséquents, qui seront conclus pour une durée de trois ans ;

- de valider le fait que le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais matériels et qu'il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer ladite convention de groupement de commandes qui sera valable jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour laquelle le groupement est constitué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT